



Communiqué de presse

dimanche 13 novembre 2022

Le Service public anti-sargasses se concrétise, deux Groupements d'Intérêt Public (GIP) créés en Guadeloupe et Martinique.

Lors du comité de pilotage extraordinaire sur le plan national de lutte contre les sargasses, présidé par Jean-François CARENCO ministre délégué aux outre-mer le 1^{er} août 2022, il a été décidé de mettre en place dès l'automne 2022, un opérateur unique de gestion par territoire pour concentrer les moyens de réponse au phénomène des sargasses et permettre plus de souplesse dans l'allocation des ressources publiques. La création donc d'un « Service public anti-sargasses » a été acté.

Les deux collectivités régionales -Région Guadeloupe et Collectivité territoriale de Martinique- ont opté pour la formule d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), chacun dans le champ géographique de leur territoire et qui s'appuiera, pour sa partie opérationnelle, sur une structure de coopération syndicale ou sur les groupements des collectivités impactées.

Les GIP sont constitués entre l'Etat et les collectivités territoriales de Guadeloupe et de Martinique, auxquels s'adjoignent des partenaires privés comme une CCI ou des établissements publics comme l'Université des Antilles.

Leurs missions seront prioritairement :

- Coordonner, par une programmation pluriannuelle, la mise en œuvre des opérations de prévention, de ramassage, de stockage et de valorisation.
- Etre l'interlocuteur unique des partenaires financiers et institutionnels.
- Recueillir et diffuser l'ensemble des données relatives à la prévention, à la recherche et à la coopération régionale.

Les actions mises en œuvre par les GIP seront soutenues par les crédits du Plan national de lutte contre les sargasses 2022-2025. Une enveloppe mutualisée est prévue par la loi de finances pour 2023 à hauteur de 5 millions d'€ annuels sur la période, qui financeront les actions décidées par les membres des deux GIP.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministre chargé des Outre-mer

Ces financements seront complétés par les fonds européens d'intervention dont les collectivités territoriales sont « autorités de gestion », par les crédits de l'ADEME pour la recherche et la valorisation et toutes autres contreparties à venir.

En Guadeloupe, le GIP baptisé « SARGIP » sera constitué de l'Etat, de la région, du département et de la CCI de la Guadeloupe. Par ailleurs, ils s'orientent vers la création d'un syndicat mixte ouvert qui regroupera les collectivités impactées par le phénomène qui en sera son bras opérationnel.

En Martinique, le GIP Baptisé "Service Public Anti-Sargasses de Martinique » sera constitué de l'Etat, de la collectivité territoriale de Martinique et des trois EPCI dont les communes-membres sont impactées par le phénomène.

Contacts presse :

Cabinet de Jean-François Carencu,
Ministre délégué chargé des Outre-mer
mompresse@outre-mer.gouv.fr